

**Projet d'installation classée pour l'ouverture
d'une carrière à ciel ouvert de lherzolite
au lieu dit « Bugangue » – Commune d'Aramits (64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)**

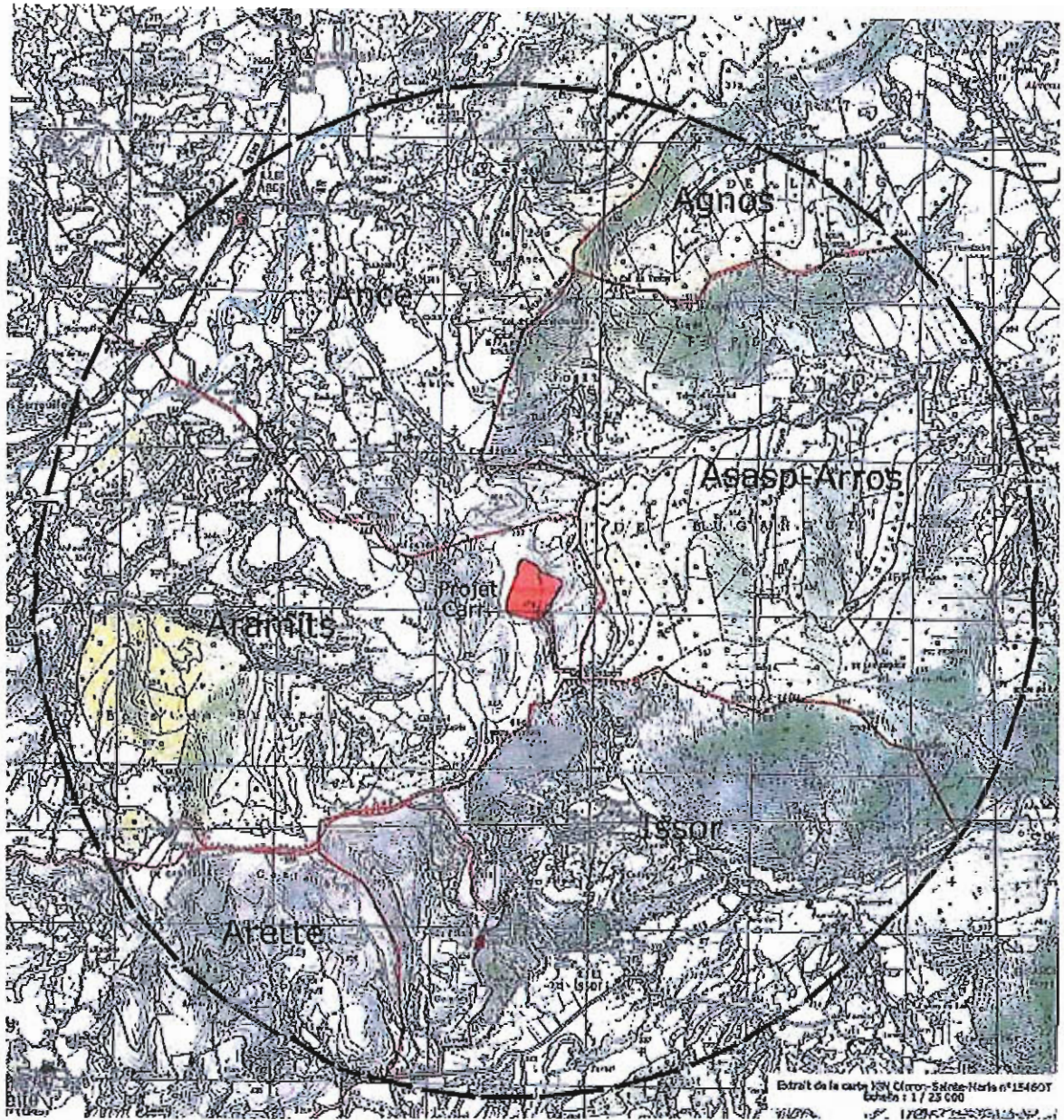
Avis 2013 – 126

Localisation du projet :	ARAMITS, lieu-dit « Bugangue » (64)
Demandeur :	S.A.R.L. Ophite du Barétous
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	29/11/2013
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	03/08/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	29/11/2013

Principales caractéristiques du projet

Le dossier présenté concerne une demande d'ouverture d'un nouveau site d'extraction à ciel ouvert de matériaux durs, la lherzolite (roche magmatique), sur le massif des Pernes à l'Est du territoire de la commune d'Aramits. Ce projet d'une superficie totale de 93 000 m², porte sur une carrière dimensionnée pour une production moyenne annuelle de 80 000 tonnes avec une production maximale limitée à 100 000 tonnes par an, qui sera associée à deux postes mobiles de concassage-criblage pour l'élaboration des différentes granulométries souhaitées. Les matériaux fabriqués ne seront pas lavés sur le site.

PL.2 : Plan de situation de la carrière projetée à Aramis et communes concernées dans un périmètre de 3km - Echelle : 1 / 25 000



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact permet, en s'appuyant sur des tableaux de synthèse, d'aborder l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à l'ouverture de cette carrière à ciel ouvert, dans un contexte comportant des enjeux patrimoniaux forts, notamment sur le trajet d'évacuation des matériaux dans la forêt de Bugangue et le long de la Mielle.

L'autorité environnementale souligne qu'au regard de la variété des espèces contactées sur le site d'étude, l'étude d'impact aurait mérité d'être étayée par des cartes de localisation des habitats d'espèces et de fréquentation des différentes espèces faunistiques d'intérêt communautaire (Écrevisse à pattes blanches, Agrion de Mercure...). En observation, concernant l'avifaune, il aurait été approprié de préciser les périodes d'observation et de cartographier les points d'observation.

Les principaux enjeux environnementaux tiennent à la proximité directe du site Natura 2000 FR 7200791 « Gave d'Oloron (cours d'eau) et des marais de Labastide-Villefranche », qui se caractérise par des enjeux forts à très forts : zones humides des ruisselets du Mesplou et de la Mielle, espèces végétales remarquables (Drosera, Simthis à feuilles planes, Narcisse trompette), espèces animales d'intérêt communautaire à présence avérée ou potentielle (Écrevisses à pattes blanches, Desman des Pyrénées, Loutre, Saumon atlantique...). L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut, au regard des mesures de réduction des impacts, à l'absence d'incidences notables sur le site d'importance communautaire (SIC) cité ci-dessus.

L'autorité environnementale appelle toutefois l'attention sur les risques d'incidences liés à la circulation des camions, en phase « travaux » et « exploitation », qui empruntent depuis le col d'Urdach une piste d'accès qui traverse sur 60 m le site Natura 2000 cité ci-dessus et qui recoupe un corridor écologique cartographié dans l'étude de la Trame Verte. Les effets prévisibles (risque d'accident, bruit, lumières...) de l'évacuation des matériaux viennent, en outre, s'ajouter à une forte pression déjà exercée sur le milieu (ball-trap, exploitation forestière, chasse...).

Le projet est éloigné des zones habitées. L'étude estime qu'il n'impacte pas les zones d'alimentation des sources exploitées pour la production d'eau potable en particulier la source de Rachou qui alimente la commune d'Aramits. Le dossier décrit les moyens qui seront mis en œuvre pour limiter les risques pour la santé des riverains ainsi que les modalités de leur évaluation, notamment en matière d'émissions sonores et de poussières.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux de territoire, les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts résiduels s'attachant à ce projet sont dans l'ensemble proportionnées à un contexte de forte biodiversité sur le site de la carrière.

Il y a lieu de noter que le pétitionnaire a défini le périmètre de son projet de carrière de manière à éviter tout impact sur les sources captées pour l'alimentation en eau potable des communes riveraines. L'autorité environnementale appelle l'attention du maître d'ouvrage sur les risques de pollution liés au transit de camions sur la piste d'accès (travaux et entretien, risques de pollution accidentelle...).

Au titre des mesures de réduction, il est prévu de réaliser les opérations de décapage en période hivernale, pour éviter le dérangement de l'avifaune.

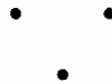
Afin d'éviter des incidences directes ou indirectes du projet sur le site Natura 2000 cité ci-dessus, l'étude a prévu une surélévation du carreau de la carrière par rapport aux ruisselets et zones humides identifiées, à forts enjeux écologiques.

Afin de prévenir d'éventuels impacts sur les zones humides bordant la voie d'évacuation des matériaux, le pétitionnaire se propose de mettre en place une clôture de protection, le

long du ruisseau le Mesplou, à l'aplomb d'une carrière non autorisée sur le territoire de la commune d'Ance, afin de stabiliser la berge et favoriser la reprise végétale naturelle de ce milieu humide. Un contrôle annuel par un écologue devrait permettre de s'assurer de l'efficacité de cette mesure et de l'état du milieu humide. En outre, le pétitionnaire propose de réaliser un suivi spécifique de la population d'Écrevisse à pattes blanches aux abords du projet, permettant en cas d'impact avéré par l'exploitation de la carrière, de mettre en place des mesures correctrices.

Enfin, une attention particulière a été accordée à la mise en œuvre d'un suivi environnemental cohérent et proportionné, portant à la fois sur la qualité des eaux pluviales rejetées, sur le suivi de la qualité des eaux de la Mielle et du Mesplou en amont et en aval des rejets et des éventuels points d'impacts liés à la circulation des camions, les niveaux sonores, les niveaux de vibrations ainsi que sur les émissions de poussières émises par l'activité de la carrière.

En outre, des mesures organisationnelles (sensibilisation et formation à la sécurité des chauffeurs, signalisation) ont été prévues concernant le transport des granulats sur la piste forestière existante reliant le col d'Urdach à la vallée de la Mielle. En outre, le projet initial de production maximum de la carrière fixée à 300 000 tonnes a été réduit à 100 000 tonnes pour baisser la densité du trafic.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le porteur du projet, Monsieur Yannick Lonné-Peyret gérant de la SARL Ophite du Barétous, sollicite une autorisation d'ouverture de carrière à ciel ouvert de lherzolite (roche magmatique) ainsi qu'une installation de traitement mobile des matériaux sur un site naturel, au lieu dit « Bugangue » à l'extrémité Est du territoire de la commune d'Aramits. Monsieur Lonné-Peyret, entrepreneur de travaux publics sur la commune d'Aramits, a créé la société Ophite de Barétous en s'associant avec Messieurs Laborde, exploitants de deux carrières à ciel ouvert de calcaire sur le département, ce qui permet de disposer des compétences techniques pour exploiter ce type de carrière.

Le projet est situé dans une zone pastorale, sur les premiers reliefs montagneux du massif pyrénéen, le massif des Pernes, à une altitude d'environ 450 m. Ce site est distant des voiries départementales, toutefois un réseau de voies forestières permet d'accéder au site.

Ce gisement de lherzolite est affleurant sur environ 120 ha avec un allongement nord-sud. Il a été recensé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 1998, comme une nouvelle source de matériaux pouvant se substituer aux graves alluviales.

Le projet déposé le 16 novembre 2012, complété en dernier lieu le 31 octobre 2013, concerne un projet d'une superficie totale de 93 000 m² dont 55 000 m² de surface d'extraction, représentant un volume de 875 000 m³ de matériaux. La densité du matériau est estimée à 2,3 t/m³, ce qui représente un gisement potentiel d'environ 2 millions de tonnes. La production maximale demandée est de 100 000 tonnes par an pour une moyenne annuelle de 80 000 tonnes. La durée d'exploitation sollicitée est de 20 ans.

L'exploitation sera étagée entre les cotes 476 et 440 m NGF (Nivellement général de la France), ce qui représente une hauteur totale de 36 m. L'extraction s'effectue hors d'eau, par des fronts de taille d'une hauteur maximale de 15 m.

Les matériaux seront abattus à l'explosif, par foration de mines verticales profondes. Ensuite les matériaux sont repris à la pelle hydraulique à chenilles pour alimenter directement le groupe mobile de concassage primaire puis une installation dite secondaire composée d'un broyeur et d'une unité de criblage permettant la fabrication de produit selon la granulométrie désirée. La puissance demandée pour l'ensemble de ces installations est de 850 kW.

La commune d'Aramits, propriétaire du site, a signé un contrat de forage avec le pétitionnaire le 27 janvier 2011.

I.2 – Présentation des enjeux

Le projet est situé dans des périmètres biologiques et des milieux naturels bénéficiant de protections réglementaires. Les enjeux principaux du dossier tiennent à l'implantation du projet :

- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, des « massifs forestiers et landes de Bugangue et de Labaigt », n° 6639 ;
- dans le bassin versant amont du gave d'Oloron, rivière recensée par la Trame Bleue Aquitaine ;
- au nord du Parc National des Pyrénées, recensé comme réservoir de biodiversité obligatoire ;
- au nord de zones boisées cartographiées comme des zones centrales de réservoirs de biodiversité ;
- sur l'axe de migration supra-régional des Grues cendrées, du Milan royal, du Pigeon ramier, des fringillidés...

En outre, le projet s'insère au milieu de zones dont la valeur patrimoniale est reconnue. A proximité du site on notera :

- à 3 km, la ZNIEFF de type II, des « réseaux hydrographiques du gave d'Oloron et de ses affluents », n° 6696 ;
- la piste forestière d'accès au site recoupe sur environ 60 m, le site Natura 2000 n° FR 7200791 du « gave d'Oloron (cours d'eau) et les marais de Labastide-Villefranche » ;
- la piste forestière d'accès se situe dans le bois de Bugangue, recensé comme réservoir de biodiversité (sous trame des forêts de feuillus et des forêts mixtes) avec un corridor écologique sud-nord ;
- la proximité de la zone humide cartographiée au pied du massif Les Pernes, ainsi qu'une autre zone humide à l'aval dans la vallée de la Mielle où est prévu l'itinéraire des camions ;
- à plus de 400 m des périmètres de protection rapprochés des sources captées pour la production d'eau potable des communes d'Aramits et d'Ance ;
- à 2 km au sud, le site inscrit de la vallée du Lourdios ;
- à 125 m à l'ouest, il est recensé sur la carte communale d'Aramits, une zone archéologique sensible sur le versant nord-est du Bilâtre.

La commune d'Aramits est également soumise à la loi « Montagne » et elle est située dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) des fromages « Ossau-Iraty ».

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis comporte :

- la demande d'autorisation ;
- l'identité des différents rédacteurs du dossier ;
- les plans ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact ;
- un complément à l'étude d'impact en date du 31 octobre 2013 ;
- le résumé non technique de l'étude des dangers et l'étude des dangers ;
- la notice relative aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- les annexes.

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique ;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement comprenant une évaluation simplifiée Natura 2000 et une évaluation des effets sur la santé ;
- l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus ;
- les raisons du choix du projet et l'exposé des solutions de substitution ;
- les mesures de réduction des impacts avec l'estimation prévisionnelle du coût des aménagements et des mesures de protection ;
- les mesures de remise en état du site ;
- l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts.

L'étude d'impact est accompagnée de 12 annexes. Parmi ces annexes, il y a lieu de relever :

- une notice paysagère (annexe 1) ;
- divers éléments permettant la détermination de la structure géologique du site et du matériau (annexes 2 à 4 et annexe 12) ;
- une étude de vulnérabilité pour les ressources en eau potable (annexe 7) ;
- un relevé faune et flore avec une carte de position des stations d'observation (annexe 10).

Le complément à l'étude d'impact, apporte des précisions pour l'état initial des milieux naturels, complète les mesures préventives pour le risque d'impact des milieux aquatiques et ajoute des mesures de compensation sur le suivi de la qualité des eaux et d'une espèce protégée : l'Écrevisse à pattes blanches.

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

Concernant le site d'exploitation, le projet prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée.

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde les principaux éléments du dossier. Il est lisible et clair. Un soin particulier est donné à la présentation des mesures de réduction des effets du projet.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé l'état initial dans toutes ses composantes.

L'étude d'impact comporte notamment :

- la situation géographique et topographique avec les différents accès possibles au site ;
- l'occupation des sols environnante établie par des observations de terrain et complétée par une étude paysagère. Cette présentation étayée par des photographies, détaille un paysage agropastoral de basse montagne, dont les pentes sont entaillées par des talwegs abrupts. L'étude indique la présence de trois petites carrières dans les alentours du projet, qui ne sont pas remise en état ;
- la présentation du contexte géologique du secteur, accompagnée d'études complémentaires pour préciser la connaissance du gisement. Cette présentation est appuyée par une campagne de tomographie (technique d'imagerie) de résistivité électrique, ainsi qu'une campagne de foration et d'essais géotechniques sur divers échantillons de lherzolite, dont un destiné à la recherche d'amiante. L'analyse de deux échantillons de lherzolite par microscopie électronique à transmission n'a pas détecté de présence d'amiante ;
- la présentation du contexte hydrologique de la Mielle, affluent du gave d'Oloron, qui délimite le massif des Pernes sur ses marges Nord et Est, ainsi qu'une courte présentation du gave d'Oloron et des écoulements de l'eau pluviale sur le site du projet, dont la totalité de ces eaux rejoint la Mielle, cours d'eau cartographié en très bon état écologique ;
- la présentation du contexte hydrogéologique des différentes circulations souterraines et les liaisons avec les différentes sources captées pour l'eau potable. Une étude de la vulnérabilité des deux plus proches sources d'eau potable, les sources « Calangué » et « Bugangue » établie par le CETRA, détermine une limite théorique d'exploitation qui n'aurait pas d'impact sur les sources ;
- la présentation de l'ambiance sonore et vibratoire ;
- la présentation du contexte lié au transport et, notamment, les conditions d'utilisation de la voirie forestière de Bugangue ;
- la présentation des sites et des espaces naturels, avec le descriptif de l'aire d'étude et des observations sur le terrain au cours de visites en février, avril, mai, juin, juillet et octobre permettant de couvrir une large période d'inventaire. L'étude mentionne qu'au titre de la cartographie de la Trame Verte et Bleue, le projet est implanté au Nord du Parc National des Pyrénées, qui est recensé comme réservoir de biodiversité obligatoire. Dans le piémont, le bois de Bugangue relativement proche du projet est également recensé comme réservoir de biodiversité. Par contre, le site du projet et ses environs immédiats ne sont pas cartographiés comme réservoir de biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts et des milieux bocagers. S'agissant des milieux humides, une zone humide a été cartographiée au pied du massif des Pernes ainsi qu'à l'aval, dans la vallée de la Mielle. Concernant le patrimoine culturel, les sites et l'archéologie préventive, les enjeux sont réduits, exceptée une zone archéologique sensible située à 125 m à l'Ouest du site ;
- la présentation des différentes activités humaines sur ces espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- le contexte relatif aux risques naturels. Il y a lieu de noter, en particulier, que la commune d'Aramits est classée en zone de sismicité 4 (moyenne) par le décret 2010/1255 du 22 octobre 2012 qui classe le territoire national en cinq zones de sismicité (de 1 à 5).

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune d'Aramits dispose d'une carte communale dont la dernière mise à jour date du 7 février 2006. Le projet est compatible avec cette carte communale.

Au regard du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne (2010-2015) et du programme de mesures (PDM), ce projet est compatible avec les différents objectifs et orientations du SDAGE, notamment la réduction de l'impact des activités humaines sur le milieu aquatique, la gestion des eaux souterraines, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et l'assurance d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques. L'objectif pour la Mielle est l'atteinte d'un bon état écologique, chimique et global en 2015. L'objectif du réseau aquifère pour la nappe alluviale du gave d'Oloron est l'atteinte d'un bon état chimique et global en 2027, et un bon état quantitatif en 2015. Le projet est compatible avec cet objectif.

Le projet s'inscrit en cohérence avec le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2003. Ce document cite le gisement de lherzolite du massif des Pernes comme une possibilité de ressource de granulats de substitution aux graves alluvionnaires. Le principe de remise en état retenu pour ce projet est compatible avec les préconisations du schéma départemental des carrières.

Au regard du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), l'étude mentionne que le site de la carrière n'est pas inscrit dans un réservoir de biodiversité (Trame Verte) et ne fragmente pas les zones humides limitrophes du massif Les Pernes (Trame Bleue). Toutefois, l'autorité environnementale relève que l'itinéraire retenu pour desservir le site est une voirie forestière existante dont la partie amont est située dans le réservoir biologique forestier et recoupe un corridor biologique (sous-trame Verte).

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site.

Analyse des impacts

De par l'éloignement du projet des différentes habitations riveraines et de la topographie des lieux, l'évaluation des nuisances sonores pour l'exploitation de la carrière indique qu'il n'y aura aucun impact pour les riverains. Cette étude est complétée par une analyse des impacts sonores qui seront engendrés par la circulation des camions, notamment pour la quinzaine d'habitations riveraines à la RD 155 sur la commune d'Agnos.

L'étude estime que le projet n'induit aucun effet pour les riverains sur la qualité de l'air, sur les fumées, sur les vibrations. Seuls les promeneurs ou le bétail pourraient subir des nuisances lors des tirs de mines.

L'étude présente correctement les effets de la carrière sur la sécurité publique et apporte également une présentation des effets liés à la circulation induite par le transit des différents véhicules sur les voies d'accès. Il y a lieu, à cet égard, de relever une augmentation de 7 % du trafic poids lourd lié à la carrière pour les riverains de la RN 134.

Les effets possibles sur l'hygiène et la salubrité publique ainsi que sur la sécurité, font l'objet d'une analyse correcte.

L'absence d'impact sur les captages d'eau potable résulte des études préalables qui ont permis au pétitionnaire de choisir la position du site en dehors de toute zone d'effet sur les sources captées. Les effets possibles sur les eaux superficielles sont correctement exposés.

L'exploitation de la carrière entraînera une perte de 9,3 ha de pâturage, soit 2,3 % de la superficie des pâturages recensés sur la commune d'Aramits, et pendant les deux mois de présence possible du bétail la carrière sera également une source de nuisance potentielle pour le bétail et les promeneurs, lors des tirs de mines.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus, dans un rayon de 3 km, n'indique aucune augmentation d'impact potentiel. Par contre, l'autorité environnementale note que la circulation des camions de la carrière projetée pourra s'ajouter à celle des camions et engins nécessaires au projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la déviation de la RN 134.

Cas des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées

Des expertises ont été effectuées sur quatre saisons, les 5 avril, 26 mai, 31 mai, 28 juin, 2 juillet et 18 juillet 2006, complétées par deux investigations supplémentaires les 7 octobre 2010 et 14 février 2011 et par deux visites les 16 avril 2013 et 30 octobre 2013.

A l'issue de ces inventaires de terrain et de l'exploitation des cartes d'habitats, aucun habitat d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet n'a été identifié. En outre, l'inventaire des espèces indique la présence ou la fréquentation du site par plusieurs espèces animales dotées d'un statut de protection ; la majorité des espèces d'oiseaux contactées sur le site et ses abords présente des enjeux de conservation.

Au regard de la variété des espèces contactées sur le site d'étude, l'étude aurait mérité d'établir des cartes de localisation des habitats et de fréquentation des différentes espèces dans le temps.

Cas des sites Natura 2000

Le site du projet est concerné par la proximité directe du site Natura 2000 FR 7200791 « Gave d'Oloron (cours d'eau) et des marais de Labastide-Villefranche ». Le périmètre du projet a été arrêté afin d'éviter des interférences directes avec le site Natura 2000 cité ci-dessus. L'évaluation simplifiée Natura 2000 qui a été réalisée répond aux exigences de l'article R.414-23 du code de l'environnement. Elle présente une carte des habitats d'intérêt communautaire et des espèces végétales et animales présentes ou potentielles. Au titre des habitats identifiés, il convient de noter la présence de milieux humides à enjeux forts et très forts (la végétation humide du Mesplou et de ses affluents amont est cartographiée comme tourbière basse alcaline) et d'espèces animales à forte valeur patrimoniale (Écrevisse à pattes blanches, Desman des Pyrénées, Loutre et Saumon Atlantique...).

L'évaluation Natura 2000 justifie l'absence d'incidences notables du projet en s'appuyant sur les mesures de réduction propres au maintien de la qualité physique et écologique des ruisselets du Mesplou et de la Mielle et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui y ont été recensés.

Demeure, toutefois, le risque d'incidences lié à la circulation des camions empruntant depuis le col d'Urdach une piste d'accès qui traverse sur 60 m le site Natura 2000 cité ci-dessus et qui recoupe un corridor écologique cartographié dans la Trame Verte. Ces incidences résultent à la fois des risques d'accident avec la faune sauvage, des perturbations entraînées par le bruit, les lumières et dans une moindre mesure les émissions de poussières (une densité de circulation d'un camion toutes les 18-19 minutes au maximum a été estimée) et des risques de pollution aux hydrocarbures pour les deux écoulements temporaires d'eau qui peuvent traverser la piste existante. Ces effets s'ajouteront à la forte pression déjà exercée sur ce milieu par les activités de ball-trap, d'exploitation forestière, de chasse et de loisirs.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et départemental, notamment concernant l'exploitation des ressources naturelles et l'insertion paysagère dans le cadre du réaménagement du site.

Le projet s'inscrit dans un objectif d'ouverture d'une petite carrière de proximité pour des matériaux de substitution aux graves alluvionnaires.

Le pétitionnaire présente les critères qui lui ont permis de justifier l'implantation de la carrière en tenant compte de diverses contraintes tant pour la population que pour le patrimoine naturel et paysager.

Après avoir écarté la réalisation d'un ouvrage de franchissement du périmètre de protection d'une source d'alimentation en eau potable et d'un cours d'eau situé en site Natura 2000, le pétitionnaire présente les raisons qui ont justifié le choix d'un itinéraire poids lourds au sein de routes forestières dans le massif de Bugangue et le long de la Mielle.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude analyse de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences des activités. Concernant les effets sur le site, ces mesures sont dans l'ensemble cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- concernant les émissions sonores et les vibrations :
 - des mesures organisationnelles et de maintenance permettront de maintenir le matériel d'exploitation et de transport en conformité au regard des prescriptions acoustiques ;
 - seuls les camions de l'entreprise seront affectés aux transports des granulats ;
 - au démarrage de l'exploitation, des essais de tirs devront démontrer que les vitesses sont conformes à la réglementation. Par la suite des mesures de vibration seront réalisées (auto-contrôle) et au vu des résultats, des mesures correctives seront, si nécessaire, mises en place ;
- concernant la prévention de la qualité de l'air :
 - des mesures de prévention permettront de lutter contre l'empoussièrement du site et des voies d'accès ;
 - une maintenance régulière des divers engins et véhicules routiers, ainsi que des règles de circulation adaptées pour réduire l'impact des émissions atmosphériques. Les groupes mobiles de concassage et de criblage seront équipés d'un système intégré de pulvérisation d'eau et des bâches de capotage sur les tapis convoyeurs réduiront notablement l'émission des poussières ;
- concernant la sécurité publique :
 - des mesures de protection périphérique et d'information des tiers autour du site ;
 - des mesures organisationnelles pour la circulation des camions au sein de la voirie forestière de Bugangue ;
- concernant les impacts sur l'eau :
 - l'évitement des impacts pour les ressources en eau potable ;
 - la récupération d'une partie des eaux pluviales (bacs de décantation) et une organisation pour apporter chaque jour de l'eau pour les besoins du site afin de ne pas prélever dans les cours d'eaux périphériques ;
 - la création d'ouvrages permettant de dévier les eaux de ruissellement extérieures au site ;
 - la collecte, le traitement et la récupération des eaux de ruissellement transitant sur le site, la récupération complète des eaux usées par une société spécialisée et l'absence d'installation de lavage des granulats ;
 - la création d'un bassin de confinement des eaux d'incendie dans le prolongement du premier bac de décantation au Nord du périmètre ;
 - un suivi de la qualité des eaux de la Mielle et du Mesplou en amont et en aval des rejets et points d'impacts éventuels du projet ;
 - la mise en place d'une mesure compensatoire en vue d'améliorer l'état d'une zone humide en bordure du Mesplou, à l'aplomb d'une petite carrière non autorisée sur le

territoire de la commune d'Ance. Cette mesure fera l'objet d'un suivi annuel par un écologue ;

- concernant les impacts sur la faune et sur la flore :
 - la surélévation du carreau de la carrière par rapport aux différents cours d'eau ou zones humides et la mise en place de protections périphériques permettent d'éviter un impact direct ou indirect sur le site Natura 2000 cité ci-dessus ;
 - l'interdiction de déverser ou stocker des matériaux à l'extérieur du périmètre autorisé pour éviter leur glissement dans les ruisselets périphériques ;
 - les opérations de décapage, réalisées en période hivernale, permettront de réduire l'impact sur l'avifaune et éviteront la période de reproduction, nidification et élevage des juvéniles. Le décapage de la terre végétale sera réalisé de manière progressive et sélective de façon à ne pas mêler les terres végétales aux stériles, qui seront stockés séparément et réutilisés pour la remise en état du site ;
 - des mesures organisationnelles pour le transport des granulats seront mises en place pour réduire l'impact sur le réservoir biologique et son corridor écologique que représente la forêt de Bugangue ;
 - un suivi spécifique de la population de l'Écrevisse à pattes blanches aux abords du projet, permettra d'acquérir de la connaissance sur la répartition et les populations de cette espèce et d'évaluer un éventuel impact de ce projet de carrière sur cette espèce disposant d'une exigence forte de protection dans cette zone classée Natura 2000 ;
- concernant le milieu humain, l'autorité environnementale souligne que durant l'exploitation la surface de pâturage va être réduite pendant 20 ans pour l'agriculture. L'étude mentionne qu'en fin d'exploitation sera restituée une prairie de pacage pour le bétail.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de cette remise en état est établi afin de mettre le site en sécurité et de restituer une prairie de pâturage, avec un point d'eau utilisable pour le bétail (ancien bac de décantation).

Les conditions de remise en état et de sa réalisation sont présentées de manière claire et détaillée. La commune d'Aramits, propriétaire foncier de la totalité des terrains du projet, est favorable à la remise en état proposée.

III.7 – Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné, les dépenses d'investissement pour les mesures préventives sont évaluées à 89 000 euros avec un montant annuel de dépenses de l'ordre de 22 000 euros affectées à l'entretien et aux contrôles du site et de ses abords.

III.8 – Analyse de méthodes

L'étude d'impact présente une analyse dans l'ensemble claire des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

L'autorité environnementale estime, toutefois, qu'un descriptif plus précis aurait pu être réalisé concernant les méthodes pour évaluer les effets du projet sur la faune, la flore et les équilibres biologiques, tout particulièrement concernant les espèces faunistiques d'intérêt communautaire.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact permet, en s'appuyant sur des tableaux de synthèse, d'aborder l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à l'ouverture de cette carrière à ciel ouvert, dans un contexte comportant des enjeux patrimoniaux forts, notamment sur le trajet d'évacuation des matériaux dans la forêt de Bugangue et le long de la Mielle.

L'autorité environnementale souligne qu'au regard de la variété des espèces contactées sur le site d'étude, l'étude aurait mérité d'être étayée par des cartes de localisation des habitats d'espèces et de fréquentation des différentes espèces faunistiques d'intérêt communautaire (Écrevisse à pattes blanches, Agrion de Mercure...). En observation, concernant l'avifaune, il aurait été approprié de préciser les périodes d'observation et de cartographier les points d'observation.

Les principaux enjeux environnementaux tiennent à la proximité directe du site Natura 2000 FR 7200791 « Gave d'Oloron (cours d'eau) et des marais de Labastide-Villefranche », qui se caractérise par des enjeux forts à très forts : zones humides des ruisselets du Mesplou et de la Mielle, espèces végétales remarquables (Drosera, Simthis à feuilles planes, Narcisse trompette), espèces animales d'intérêt communautaire à présence avérée ou potentielle (Écrevisses à pattes blanches, Desman des Pyrénées, Loutre, Saumon atlantique...). L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut au regard des mesures de réduction des impacts à l'absence d'incidences notables sur le site d'importance communautaire (SIC) cité ci-dessus.

L'autorité environnementale appelle toutefois l'attention sur les risques d'incidences liés à la circulation des camions, en phase « travaux » et « exploitation », qui empruntent depuis le col d'Urdach une piste d'accès qui traverse sur 60 m le site Natura 2000 cité ci-dessus et qui recoupe un corridor écologique cartographié dans l'étude de la Trame Verte. Les effets prévisibles (risque d'accident, bruit, lumières...) de l'évacuation des matériaux viennent, en outre, s'ajouter à une forte pression déjà exercée sur le milieu (ball-trap, exploitation forestière, chasse...).

Le projet est éloigné des zones habitées. L'étude estime qu'il n'impacte pas les zones d'alimentation des sources exploitées pour la production d'eau potable en particulier la source de Rachou qui alimente la commune d'Aramits. Le dossier décrit les moyens qui seront mis en œuvre pour limiter les risques pour la santé des riverains ainsi que les modalités de leur évaluation, notamment en matière d'émissions sonores et de poussières.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux tirs de mines et à la circulation routière.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Le dossier présente des mesures de protection adaptées aux potentiels de dangers identifiés. Des mesures de prévention spécifiques aux transports sur la voirie forestière ont été définies.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a pas mis en évidence de zone de danger ayant une incidence en dehors du périmètre du site.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux de territoire, les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts résiduels s'attachant à ce projet sont dans l'ensemble proportionnées à un contexte de forte biodiversité sur le site de la carrière.

Il y a lieu de noter que le pétitionnaire a défini le périmètre de son projet de carrière de manière à éviter tout impact sur les sources captées pour l'alimentation en eau potable des communes riveraines. L'autorité environnementale appelle l'attention du maître d'ouvrage sur les risques de pollution liés au transit de camions sur la piste d'accès (travaux et entretien, risques de pollution accidentelle...).

Au titre des mesures de réduction, il est prévu de réaliser les opérations de décapage en période hivernale, pour éviter le dérangement de l'avifaune.


Afin d'éviter des incidences directes ou indirectes du projet sur le site Natura 2000 cité ci-dessus, l'étude a prévu une surélévation du carreau de la carrière par rapport aux ruisselets et zones humides identifiées, à forts enjeux écologiques.

Afin de prévenir d'éventuels impacts sur les zones humides bordant la voie d'évacuation des matériaux, le pétitionnaire se propose en outre de mettre en place une clôture de protection, le long du ruisseau le Mesplou, à l'aplomb d'une carrière non autorisée sur le territoire de la commune d'Ance, afin de stabiliser la berge et favoriser la reprise végétale naturelle de ce milieu humide. Un contrôle annuel par un écologue devrait permettre de s'assurer de l'efficacité de cette mesure et de l'état du milieu humide. En outre, le pétitionnaire propose de réaliser un suivi spécifique de la population d'Écrevisse à pattes blanches aux abords du projet, permettant en cas d'impact avéré par l'exploitation de la carrière, de mettre en place des mesures correctrices.

Enfin, une attention particulière a été accordée à la mise en œuvre d'un suivi environnemental cohérent et proportionné, portant à la fois sur la qualité des eaux pluviales rejetées, sur le suivi de la qualité des eaux de la Mielle et du Mesplou en amont et en aval des rejets et des éventuels points d'impacts liés à la circulation des camions, les niveaux sonores, les niveaux de vibrations ainsi que sur les émissions de poussières émises par l'activité de la carrière.

En outre, des mesures organisationnelles (sensibilisation et formation à la sécurité des chauffeurs, signalisation) ont été prévues concernant le transport des granulats sur la piste forestière existante reliant le col d'Urdach à la vallée de la Mielle. En outre, le projet initial de production maximum de la carrière fixée à 300 000 tonnes a été réduit à 100 000 tonnes pour baisser la densité du trafic.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH